

Décision n° 2021-1774
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 août 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ELECTRICITE DE FRANCE
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0568 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 avril 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2013-1076 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1223 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, reçue le 10 août 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI003848 attribuée par la décision n° 2013-0568 en date du 23 avril 2013
- Liaison RI003849 attribuée par la décision n° 2013-0568 en date du 23 avril 2013
- Liaison RI003850 attribuée par la décision n° 2013-0568 en date du 23 avril 2013
- Liaison RI003852 attribuée par la décision n° 2013-0568 en date du 23 avril 2013
- Liaison RI003948 attribuée par la décision n° 2013-1076 en date du 3 septembre 2013
- Liaison RI004448 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004449 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004450 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004451 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004452 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004453 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004454 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004455 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004456 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004457 attribuée par la décision n° 2014-1223 en date du 21 octobre 2014

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ELECTRICITE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 13 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences